

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON DE BOVES
COMMUNE DE COTTENCHY
PAR BOVES (80440)

ARRETE DU MAIRE

Fixant la limite d'agglomération sur la route départementale 116

Le Maire de la commune de Cottency,

Vu la loi n° 82/2013 de mars 1982, relative aux droits de libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code des communes et notamment les articles L131.1 à L131.4,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R27.a,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième part

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du conseil Général de la Somme représenté par Monsieur le responsable d'agence Centre Monsieur Daniel GODET,

Afin d'avertir les usagers de l'entrée dans la commune sur la RD n°116.

ARRETE

Article 1 : La limite de l'agglomération de la commune de Cottency, sur la RD n°116 en sortie d'agglomération de Cottency en direction d'Ailly-sur-Noye est déplacée par rapport aux anciennes limites.

ANCIENNE LIMITE D'AGGLOMERATION : PR 11+700
NOUVELLE LIMITE D'AGGLOMERATION : PR 11+950

Article 2 : La signalisation d'entrée d'agglomération dit EB10 est un panneau de police fixant la vitesse maximale à 50 km/h.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Madame le Maire de Cottency, et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ailly-sur-Noye, Monsieur le responsable d'agence routière Centre sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à COTTENCHY, le 12 février 2015
Le Maire, M.C MAILLART